

Madame Nadia Christinet
Déléguée à l'environnement
Place du Château 1
1014 Lausanne

Pully, le 15 février
BD

Modification de l'Ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE)

Madame,

La consultation que vous avez eu l'amabilité de nous transmettre le 25 janvier a été soumise à nos membres. Malheureusement, le délai échéant au 18 février (comprenant la semaine de vacances scolaires) est trop court pour nombre de communes. Dès lors, il nous a été impossible d'obtenir une large palette d'avis. Les considérations ci-dessous émanent donc surtout des soussignées.

Par cette modification de l'OEIE, l'objectif de la Confédération est de simplifier la procédure. L'augmentation des seuils à partir desquels certaines installations sont soumises à études d'impact rendra celles-ci moins fréquentes. Nous pensons notamment aux places de stationnements dont la valeur seuil applicable sera portée de 300 à 500 ainsi qu'aux modifications de terrains relatives aux installations de sports d'hiver qui passent de 2000m² à 5000m².

Certains pourraient toutefois craindre que la protection de l'environnement pâtisse de ces nouvelles normes. Alors que d'autres souhaiteront que notre règlement d'application s'aligne sur l'ordonnance fédérale. Cet avis doit être mis en perspective avec la délégation de compétence en opportunité conférée aux municipalités dans le cadre d'Etacom, premier train de mesures. Son second volet se concrétise, entre autres nouveautés, par la suppression de certaines autorisations spéciales délivrées par le SDT pour les installations soumises à études d'impact sur l'environnement en zone à bâtir. S'agissant de la procédure d'autorisation de construire, les municipalités sont désormais les autorités compétentes pour effectuer ces études. Dans ce contexte, une marge de manœuvre élargie sur le modèle des dispositions de l'ordonnance fédérale serait appréciée. Elle aurait ainsi le mérite d'alléger une charge supplémentaire, corollaire de la compétence octroyée aux communes dans le cadre de la modification récente du RLATC et du RVOEIE.

Vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous adressons, Madame, nos salutations les meilleures.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La secrétaire générale : La juriste :

Nicole Grin

Brigitte Dind

Copie à Monsieur Yvan Tardy, Président